

REGLEMENT DU JEU : « Gagnez un Vélo VTC »

- Article 1 : Organisation

Dans le cadre des Fêtes de Plouay, la Société- Urvatys (RCS quimper 382 559 318), organise un grand jeu gratuit sur sa page Facebook, du 23 août 2017 au 1er septembre 2017 - 12h.

<https://www.facebook.com/UrvatysImmobilier>

Ce jeu récompensera les participants, de manière aléatoire, par tirage au sort.

- Article 2 : Principe du jeu – tirage au sort

Le participant devra liker et partager le post mentionné ci-dessous

« Gagnez un VTC Cycle Hinault avec Urvatys »

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les personnes ayant liké. Il sera contacté en message privé Facebook (si son compte le permet)

Sans nouvelle du gagnant dans les 7 jours suivants le tirage au sort, la société se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

Le tirage au sort sera effectué Vendredi 1 septembre vers 15H dans les bureaux de la Société Quintesis – 4 Ruelle du Moulin, 56000 Vannes.

La participation au jeu est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- Article 3 : Participation

Ce jeu est ouvert aux résidents français (France métropolitaine, âgé de 18 ans à la date de participation au jeu).

Les salariés de la Société Urvatys, et leur famille ne peuvent participer au jeu.

La participation est limitée à un enregistrement par foyer (même nom) sur la durée du jeu. Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

- Article 4 : Dotation du Jeu

A gagner :

- 1 vélo VTC Cycle Hinault d'une valeur de 719€TTC

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Attribution du lot

La remise des lots se fera en main propre dans le mois suivant le tirage. Le gagnant aura obligation de présenter une pièce d'identité valide. Les frais engendrés pour prendre possession du vélo VTC ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

Les gagnants autorisent la publication de leur photo et de leur nom par la société organisatrice dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel ils ont participé et ceci par voie de presse ou de radio ou internet (site des sociétés, blogs, réseaux sociaux). Dès lors, les participants déclarent ne pas opposer leur droit à l'image, sans que cela leur confère le droit à rémunération ou à un avantage quelconque

- Article 6 : Règlement

Le présent règlement est consultable sur notre site internet urbatys.com dans la rubrique Actualités

Le règlement est également disponible sur le lieu de la manifestation.

- Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toutes demandes d'accès, de rectification ou d'opposition devront être adressées Urvatys, 34 bis rue Jacques Anquetil –29000 Quimper

- Informations générales

La participation au tirage au sort vaut acceptation par tous les participants de toutes les clauses du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de plein droit de son auteur, le lot restant la propriété de l'organisateur. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

La Société Urvatys se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Quimper, le 23 août 2017